



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

### **INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Par arrêté préfectoral 2024 DCPAT/BE-044 en date du 29 février 2024, une consultation publique sera ouverte **du lundi 25 mars 2024 à 9h00 au lundi 22 avril 2024 à 12h00**, dans la commune de Sanxay sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS EN ENERGIE FERMIERE gérée par M. Aurélien BERARDENGO concernant une installation de méthanisation sur le territoire de la commune de Sanxay, activité figurant à la nomenclature des Installations Classées.

Pendant la durée de la consultation, le dossier de l'installation sera déposé à la mairie de Sanxay afin que les personnes intéressées puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur un registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

Les observations pourront aussi être adressées au préfet par lettre ou à l'adresse électronique suivante : [pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

L'avis au public accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R.512-46-3 du code de l'environnement seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees/Elevages-agricoles-et-agroalimentaires/SAS-Energie-Fermiere-Sanxay>).

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees/Elevages-agricoles-et-agroalimentaires/SAS-Energie-Fermiere-Sanxay>) pendant une durée de quatre semaines.

La décision d'enregistrement sera prise par le préfet de la Vienne. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 ou d'un arrêté préfectoral de refus.